
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 11 octobre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-266
HABITAT ET LOGEMENT
CANTO-PERDRIX
PRET A USAGE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE PRIVÉE CADASTRÉE SECTION AY N° 0396
CRÉATION D'UN JARDIN FAMILIAL
CONVENTION CDC HABITAT SOCIAL/ COMMUNE
ANNÉES 2024/2027

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRESZ, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34304-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 01 88 0D 47 48 DF 17 C8 F3 A6 B1 DE 27 09 C3 15
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459361>

Dans le cadre du projet une "IDEE Neuve des Quartiers de Grands Ensembles" et de la convention "Gestion Urbaine de Proximité", la Commune via le Service Développement des Quartiers et les différentes instances participatives ont mis en évidence la nécessité d'expérimenter la mise en œuvre de jardins familiaux dans les quartiers de grands ensembles.

Ce projet de quartier répond aux grands enjeux de développement durable, vivre et faire ensemble, respect de la biodiversité, développement local et contribution citoyenne tout en mobilisant les ressources locales.

Il s'inscrit dans les 4 grandes thématiques du projet Municipal : la Ville Durable, la Ville du Vivre Ensemble, la Ville de Toutes les Égalités, la Ville Innovante.

Les jardins familiaux sont des terrains divisés en parcelles, lesquels sont affectés à des particuliers y pratiquant le jardinage pour leurs propres besoins.

Les bénéficiaires y trouvent un moyen d'augmenter les ressources alimentaires de leurs familles. De plus, il s'agit également d'un espace à vocation intergénérationnelle, d'échanges.

Fort de ce constat, la Commune de Martigues et CDC HABITAT, à la demande des habitants, souhaitent expérimenter la mise en œuvre d'un jardin familial sur un espace repéré jouxtant le parking François VILLON dans le quartier de Canto-Perdrix et appartenant au bailleur CDC HABITAT.

Pour ce faire, une convention de prêt à usage à titre gratuit doit être conclue afin de fixer les charges et conditions de chacune des parties.

Ceci exposé,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L. 253-7, L. 471-1 et L. 561-1, définissant les jardins familiaux comme des parcelles de terre que leurs exploitants cultivent personnellement, en vue de subvenir aux besoins de leurs foyer, à l'exclusion de tout usage commercial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 671 et 1876,

Vu le contrat de prêt à usage à intervenir entre la Commune et la Société CDC HABITAT pour créer un jardin familial, sur la parcelle cadastrée section AY n 0396, quartier de Canto-Perdrix,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville du Vivre Ensemble" en date du 8 octobre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt à usage à titre gratuit d'une partie de la parcelle privée cadastrée section AY n° 0396, appartenant à la Société CDC HABITAT pour y créer un jardin familial dans le quartier de Canto-Perdrix,

- A approuver la convention à intervenir entre la Commune et la Société CDC HABITAT, telle qu'elle figure en annexe,

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans maximum à compter du 1^{er} novembre 2024 soit jusqu'au 31 octobre 2027.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

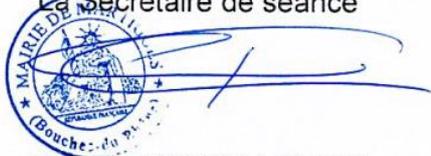
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance

Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34304-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 01 88 0D 47 48 DF 17 C8 F3 A6 B1 DE 27 09 C3 15
 Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459361>

Page 3/3